

# CONSEIL MUNICIPAL DE VAGNEY

SEANCE DU 4 AOUT 2008

## COMPTE-RENDU

**Présidence** : Mme Evelyne BERNARD, Maire

**Présents**, tous sauf :

- Monsieur Claude DIDIER-LAURENT, adjoint (pouvoir à Madame Evelyne BERNARD, Maire)
- Monsieur Thierry GEGOUT (pouvoir à Madame Joëlle KIENTZY)
- Monsieur Dominique MUNDING (pouvoir à Madame Séverine ANDRE)
- Madame Danielle THOMAS (pouvoir à Monsieur Gilbert LAMBOLEZ)
- Madame Nathalie ADAM-VIRY (pouvoir à Monsieur Gérard CUNIN, adjoint)
- Monsieur Michel DIDIER (pouvoir à Madame Christine PIERRE)
- Madame Véronique LECLERC

### AFFAIRES FINANCIERES

#### **INSTITUTION DU PRINCIPE DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Madame Evelyne BERNARD, Maire, détaille les modalités de cette taxe d'urbanisme qui permet à la Commune de demander au constructeur, au moment de la délivrance du permis de construire, une participation au coût des équipements induits par son projet. Cette taxe avait déjà été prévue par la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) du 13 décembre 2000 sous la forme d'une participation pour voirie nouvelle et réseaux (PVNR). Elle a été confirmée par la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003.

Les travaux concernent :

- la réalisation ou l'aménagement d'une voie, incluant le cas échéant l'acquisition de terrains et les travaux de voirie (chaussées et trottoirs, pistes cyclables, stationnement) l'éclairage public, le dispositif d'écoulement des eaux pluviales et les éléments nécessaires au passage en souterrain des réseaux de communication
- la réalisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- les études nécessaires à ces travaux

Sont exclus :

- les réseaux de communication aériens, de gaz et de chauffage urbain
- les autres équipements communaux, tels que les crèches, les écoles ou les salles de sport

Il est à noter que la PVR peut être utilisée pour financer les réseaux mis en place le long de voies existantes sur lesquelles aucun aménagement n'est encore réalisé.

Dans tous les cas, dès l'instant où la délibération de principe est signée, c'est une délibération spécifique qui doit intervenir pour chacun des aménagements soumis à la PVR.

Le conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'instaurer le principe de cette taxe d'urbanisme.

## **FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DU BULLETIN MUNICIPAL**

Monsieur Pascal LE NEVE, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal les travaux de la dernière commission communication au cours de laquelle il a été décidé de réaliser désormais deux bulletins par an, un à l'automne et l'autre au printemps, avec une ligne éditoriale totalement renouvelée. Il convient à présent de fixer les tarifs à proposer aux annonceurs. Il suggère 1 tarif pour une seule parution ou pour un forfait pour deux parutions. Le Conseil adopte à l'unanimité, après examen, les tarifs suivants :

Pour une parution au choix, en automne ou au printemps :

- le huitième de page : 100 €
- le tiers de page : 140 €
- la page entière ou la couverture : 260 €

Pour les deux parutions :

- le huitième de page : 180 €
- le tiers de page : 250 €
- la page entière ou la couverture : 500 €

## **MODIFICATIONS BUDGETAIRES**

### **- Budget des eaux**

C/165 (remboursement de cautions) : + 200 €

C/022 (dépenses imprévues) : - 200 €

### **- Budget général**

C/165 (remboursement de cautions) : + 1218 €

C/022 (dépenses imprévues) : - 1218 €

### **- Budget chaufferie**

C/61558 (réparations) : + 12000 €

C/7718 (produits exceptionnels – remboursements d'assurances) : + 7400 €

C/7711 (pénalités perçues) : + 4600 €

## **SUBVENTIONS 2008**

Madame Evelyne BERNARD, Maire, et Monsieur Gérard CUNIN, adjoint aux finances, présentent le résultat des travaux de la dernière commission des finances.

Par 20 voix pour, 2 contre et 4 abstentions, le Conseil attribue les subventions suivantes :

### *ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES :*

- association locale Rhin et Danube : 63 €
- Association locale des anciens prisonniers de guerre : 63 €
- association locale des médaillés militaires : 63 €
- association locale des anciens combattants d'AFN : 63 €
- association du souvenir français : 63 €

### *AMICALES*

- amicale du personnel communal : 9062 €
- amicale des jeunes sapeurs pompiers : 1196 €

### *ASSOCIATIONS CULTURELLES*

- association sportive et folklorique du Haut-du-Tôt : 199 €
- Comité des Fêtes : 2290 €
- Union musicale voinraude : 32053 €
- Vagney loisirs animation : 731 €
- Club de Modélisme des Hautes-Vosges : 463 €

### *ASSOCIATIONS SPORTIVES*

- association twirling bâton : 1156 €
- association Tennis de TABLE / 365 €
- association cyclotourisme de Vagney : 73 €
- Club olympique de la Haute-Moselotte : 1247 €
- Foyer de ski de fond : 660 €
- Club Vosgien : 963 €
- Association Sportive de Vagney : 2376 €
- Compagnie locale d'Arc des Hautes-Vosges : 321 €
- la boule voinraude : 84 €
- Svelty-club : 84 €
- Tennis club de Vagney : 1897 €
- USEP : 135 €
- UNSS collège : 124 €
- Boxe française « La Savate voinraude » : 314 €
- Assoupline : 62 €
- Roller Skating des Hautes-Vosges : 166 €
- Association voinraude de yoga de l'énergie : 63 €

### *ASSOCIATIONS SCOLAIRES :*

- Association de la Maison Familiale de Basinroche : 193 €
- les z'amis de l'école : 89 €
- Amicale laïque de Zainvillers : 353 €
- association des parents d'élèves du Ban de Vagney (FCPE) : 91 €

Les demandes de subventions reçues après la commission des finances feront l'objet d'un examen ultérieur

<b>PERSONNEL :</b>
--------------------

### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil décide les modifications suivantes :

- création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à 17 heures hebdomadaires
- réduction de la quotité horaire d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 24 heures hebdomadaires (au lieu de 35) à la suite du départ à la retraite d'un agent
- réduction de la quotité horaire du poste de Contrat d'adaptation à l'emploi à 20 heures hebdomadaires (au lieu de 25) du fait qu'il s'agit d'un nouveau contrat

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SDIS**

Madame la Maire est autorisée à signer l'avenant à la convention avec le service départemental d'incendie et de secours pour régler le problème des astreintes de niveau 1 des membres pompiers volontaires du personnel communal.

## **FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **ADOPTION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par 20 voix pour, 1 contre et 5 abstentions, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal proposé par Madame BERNARD, Maire et Monsieur CUNIN, Premier adjoint avec deux adaptations articles 2 et 33.

## **PATRIMOINE**

### **PLAN DE SAUVEGARDE DES FORETS A HAUTE VALEUR ECOLOGIQUE**

Par 25 voix pour et 1 contre, le Conseil Municipal adopte le plan de sauvegarde proposé par la région Lorraine, en liaison avec la région Alsace et le conservatoire de Massif, dans le but de favoriser les espèces protégées, et notamment le grand tétras. Deux parcelles forestières sont concernées à VAGNEY, les parcelles 71 et 72 situées dans le canton des roches de Morteveille, en partie sommitale du Solem.

Le plan consiste en un report des coupes prévues au plan d'aménagement de la forêt communale et un gel des chablis pour une durée de 5 ans. La région Lorraine compense l'effort communal en offrant une indemnisation pour les chablis restés sur place, à hauteur de 30 € le m3 et une prise en charge des intérêts d'un emprunt qui serait à contracter pour équilibrer le budget du fait d'une absence de coupes.

Le Conseil émet toutefois les restrictions suivantes :

- le gel des chablis ne concerne que les chablis « normaux ». La récolte se maintiendra dans les cas de chutes liées à des événements climatiques exceptionnels, invasion de scolytes et bris de neige pouvant compromettre la survie des peuplements.

### **TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Le Conseil Municipal constate les incorporations effectuées dans le domaine public communal depuis l'année 2000 et fixe le kilométrage incorporé dans le domaine public communal à 67,163 km.

Des panneaux de signalisation des voies sont prévus au programme « voirie ».

### **CONVENTION DE PROTECTION DU SITE DE CHEVRE-ROCHE**

Il s'agit d'un projet communautaire de la Communauté de Communes des Vallons du Bouchot et du Rupt, en lien avec le Conservatoire des Sites Lorraine. La commune est partie prenante à la convention parce qu'elle est propriétaire des terrains (parcelles 17 et 19), la parcelle 17 étant en outre louée par la ferme de Chèvre-Roche. Le site présente un intérêt paysager, qu'il convient de mettre en valeur, et il recèle également des blocs granitiques erratiques, témoins du passage des glaciers au quaternaire.

La convention proposée pour 15 ans pose les principes suivants :

- pas d'aménagement préjudiciable au site
- tout projet dans le secteur doit faire l'objet d'une information
- des arrêtés communaux complémentaires pourront venir compléter les restrictions d'accès et d'utilisation de ce patrimoine commun.

L'exploitant de la ferme de Chèvre-Roche peut refuser de s'inscrire dans le projet.

De leur côté, les élus communautaires ont retenu l'option d'ouvrir le paysage, qui s'est enrichi au fil des ans alors qu'au siècle passé il était possible de distinguer 7 clochers depuis Chèvre-Roche.

Madame BERNARD, Maire, lit la convention qui prévoit que les frais d'aménagement du site seront à la charge du Conservatoire des Sites Lorraine. Des subventions sont susceptibles d'être accordées par le Conseil Général des Vosges et le Conseil Régional de Lorraine.

Quelques conseillers soulèvent le problème de la piste d'envol des parapentes.

Afin de pouvoir décider en toute connaissance des contraintes, le Conseil décide d'ajourner sa décision jusqu'à une prochaine réunion. Entre-temps, un dialogue sera instauré avec l'Association de parapentistes « Les Counailles » de BASSE-SUR-LE-RUPT et le Conservatoire des Sites Lorraine.

#### **INTERCOMMUNALITE**

Madame BERNARD, Maire, informe le Conseil Municipal sur l'évolution des projets de la Communauté de Communes des Vallons du Bouchot et du Rupt, notamment le schéma des services et le plan de paysage. Elle invite les élus à consulter les documents au bureau de la communauté de communes.

#### **ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil donne acte à Madame BERNARD, Maire, de la communication du projet de zonage d'assainissement remis par le bureau d'études BEPG, en vue de l'enquête publique qui se déroulera en Mairie du 9 septembre au 9 octobre 2008.

#### **COMPTE-RENDU DE LA DELAGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAIRE**

Madame BERNARD informe qu'elle a consulté et signé les marchés suivants

- transport scolaire avec la CONNEX
- photocopieurs avec EFIKA
- autocommutateur avec France TELECOM

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame CLAUDE signale un dépôt sauvage à proximité de l'ancienne ferme BARNET. Madame BERNARD indique qu'elle a déjà saisi le propriétaire. La parcelle communale située dans le virage sera traitée de façon à améliorer la visibilité.
- La schéma départemental de développement touristique a été reçu en Mairie, où il est consultable
- Monsieur Frédéric THIRIET remercie l'équipe du service technique pour la qualité du travail de débroussaillage constaté
- prochain Conseil : le 15 septembre 2008 à 20 heures

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 22 H 50.

Vu pour publication et affichage,

LA MAIRE DE VAGNEY,

Evelyne BERNARD